



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : CULTURE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE CULTURELLE - AJOUT DU VOLET PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

Le projet de territoire rédigé en juin 2022 accorde une place importante à la notion de patrimoine, d'héritage et de bien commun. L'orientation numéro 1 du projet invite à « s'appuyer sur nos héritages géographiques, économiques et culturels pour innover ».



MACS intervient déjà en matière de patrimoine via des dispositifs ou équipements proposés aux habitants (classement du patrimoine remarquable réalisé par le service urbanisme, fonds d'investissement local proposé aux communes pour la valorisation de leurs projets patrimoniaux, aide aux projets de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine, soutien à des manifestations type Festiv'Adour...).

Le règlement d'attribution des subventions en matière culturelle avait été révisé en 2022, dans l'objectif d'affiner le travail d'instruction et en basant l'analyse sur de critères précis, relatifs à trois grands piliers :

- pertinence pour le territoire,
- lien avec les publics,
- cohérence du projet.

Un nombre croissant de demandes de subvention concernant le champ du patrimoine et sa valorisation sont déposées chaque année par des associations ou des communes. Le règlement d'intervention de MACS, historiquement envisagé pour soutenir les manifestations culturelles, ne pouvait répondre à ce type de demande.

Au vu des demandes récurrentes, des propositions d'ajustement sont proposées pour que le règlement culture d'attribution des subventions puisse s'ouvrir à des critères patrimoniaux. Les réflexions ont déterminé les axes suivants, répondant à des champs d'activités ou médias précis dans le domaine de la valorisation du patrimoine :

- **objet éditorial** : cela peut concerner l'édition d'ouvrages ou de films documentaires en lien avec des lieux ou des figures locales ;
- **mise en valeur d'une rénovation (lieu, bâtiment) via un objet artistique (exposition, collecte de témoignages, film, spectacle)** : il est précisé que la partie investissement peut être aidée par le FIL, il s'agit là d'accompagner une manifestation intervenant autour d'une rénovation.
- **célébrations de dates anniversaire** ou dates historiques (événements exceptionnels, devoir de mémoire...)
- **événements inscrits à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** et présentant un caractère exceptionnel.

Comme pour les autres subventions, les doublons devront être évités (mises en valeurs d'un même patrimoine).

Pour l'année 2025, une enveloppe budgétaire de 5 000 € est fléchée pour honorer les nouvelles demandes qui pourraient être identifiées comme pertinentes pour le territoire sur le volet patrimoine. Le règlement modifié est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement d'attribution des subventions culturelles, modifié par les délibérations n° 20181206D09A du 6 décembre 2018 et n°20220203D08B du 3 février 2022 ;



VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 ;

VU le projet actualisé de règlement d'attribution des subventions culturelles ci-annexé ;

VU l'avis favorable de l'atelier culture en date du 9 septembre 2024 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet actualisé de règlement d'attribution des subventions en matière culturelle intégrant un volet patrimoine, tel qu'annexé à la présente,
- d'abroger les délibérations précédentes relatives au règlement d'attribution des subventions culturelles dès l'entrée en vigueur de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-20241128D09-DE



RÈGLEMENT D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION « CULTURE »

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a fait de la culture un moteur de son développement et de son rayonnement. L'objectif de MACS est de promouvoir l'égalité d'accès à la culture et de soutenir les initiatives participant à l'intérêt général et contribuant à répondre aux défis du territoire.

Cette ambition sociétale fait écho à l'engagement de MACS au travers de son projet de territoire et dans la feuille de route régionale de la transition environnementale « Néo Terra » dont les acteurs culturels doivent être des contributeurs importants.

Pour apporter son soutien aux événements, manifestations et/ou projet en lien avec la valorisation du patrimoine, MACS peut accorder des subventions aux communes et associations de son territoire dans les conditions présentées ci-dessous.

Le projet proposé doit se situer sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté de communes. S'il se développe sur le territoire d'une seule commune, il doit concerner, par ses implications, partie ou totalité de Marenne Adour Côte-Sud, ou encore être déterminant pour l'équilibre socio-économique de la Communauté.

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (aucun dossier incomplet ne sera pris en compte).

A. Instruction des demandes

L'instruction des demandes est assurée par le service Culture de la Communauté de communes. Après instruction des dossiers par le service, l'atelier Culture les examine et émet un avis avant l'examen par le conseil communautaire.

Étapes de l'instruction

- accusé de réception de la demande par MACS,
- entretien éventuel avec l'initiateur du projet et instruction du dossier,
- présentation du dossier à l'atelier communautaire Culture,
- en cas d'avis favorable de l'atelier, le dossier est examiné par le Conseil communautaire,
- le bénéficiaire reçoit une notification.

En fonction du projet et du montant de la subvention, une convention d'objectifs pourra être établie.

Montant et calcul de l'aide

L'aide accordée est fonction de l'intérêt culturel et communautaire du projet, des autres partenariats et des critères d'éligibilité.

Critères d'éligibilité

- association ou commune (numéro SIRET obligatoire),
- localisation de la structure sur le territoire communautaire,
- projet se déroulant sur une ou plusieurs communes du territoire,
- activité non lucrative et d'intérêt public.

Critères d'instruction pour une manifestation

Les membres de l'atelier Culture ont validé les 3 principes généraux dits « piliers » permettant d'instruire les demandes de subvention, à savoir :



1. Cohérence du projet

- ancrage, partenariats et réseaux : le projet doit être pensé en rapport avec le tissu culturel existant, les réseaux et le maillage du territoire,
- gouvernance : le projet doit s'appuyer sur une gouvernance collective et partagée,
- budget : le projet doit être faisable, soutenable et bénéficier de co-financements.

2. Liens avec les publics

- actions de médiation : le projet doit s'adresser à un public large notamment isolé de l'offre culturelle,
- accessibilité : le projet doit proposer une politique tarifaire adaptée et une démarche inclusive,
- participation citoyenne : le projet doit permettre la contribution des publics et s'appuyer sur un collectif diversifié.

3. Pertinence pour le territoire

- développement durable : le projet doit intégrer des actions concrètes et engagées en matière de sensibilisation en s'appuyant sur [la charte écoresponsable « Eco-Event »](#) et la feuille de route « [Neo Terra](#) »,
- innovation : le projet doit venir compléter une offre de territoire existante ou un champ artistique non investi,
- valorisation des patrimoines : le projet met en valeur le patrimoine matériel ou immatériel du territoire,
- rayonnement territorial : le projet doit avoir défini un territoire sur lequel son action est susceptible d'avoir un impact.

Critères d'instruction pour un projet en lien avec la valorisation du patrimoine

Les membres de l'atelier Culture ont validé les 4 axes permettant d'instruire les demandes de subvention, à savoir :

- **Objet éditorial** : cela peut concerner l'édition d'ouvrages ou de films documentaires en lien avec des lieux ou des figures locales ;
- **Mise en valeur d'une rénovation (lieu, bâtiment) via un objet artistique (exposition, collecte de témoignages, film, spectacle)** : il est précisé que la partie investissement peut être aidée par le FIL, il s'agit là d'accompagner une manifestation intervenant autour d'une rénovation.
- **Célébrations de dates anniversaire** ou dates historiques (événements exceptionnels, devoir de mémoire...)
- **Événements inscrits à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** et présentant un caractère exceptionnel.

Comme pour les autres subventions, les doublons devront être évités (mises en valeurs d'un même patrimoine).

B. Renseignement du dossier sur la plateforme de dépôt en ligne

Objet de la demande de subvention

- descriptif détaillé et motivé du projet (accompagné le cas échéant de la documentation relative aux artistes ou intervenants engagés),
- budget prévisionnel complet et équilibré, indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux,
- courrier signé du représentant légal.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-20241128D09-DE



Lors de la 1^{ère} demande : copie des statuts de l'association, du récépissé de la déclaration en préfecture, numéro SIRET et contrat d'engagement républicain.

Pour toutes les demandes :

- actualisation des noms et coordonnées des membres du bureau de l'association,
- rapport d'activité et bilan moral de l'année précédente,
- attestation d'assurance de l'année en cours,
- budget prévisionnel,
- bilan financier de l'année précédente,
- RIB de l'association.